

Conditions générales d'intervention

maison sereine / conditions générales d'intervention

1. Conditions d'intervention: Le courtier indépendant Mme Gisèle JEANNE-ROSE propose au client un ensemble de prestations de services, de par la sélection, la recherche, la présentation et la mise en relation du client, ayant un projet de travaux rentrant dans le domaine de compétence des entreprises sélectionnées par madame Gisèle JEANNE-ROSE. Le courtier n'est aucunement partie et ne signe en aucun cas les différents devis qui pourraient être conclus entre le client et les entreprises intervenantes. Le courtier n'effectue en aucun cas une mission d'étude, de maîtrise d'œuvre ou de suivi de chantier. Il se limite à une prestation de courtage. Il peut cependant présenter un professionnel apte à remplir une mission de suivi de chantier. Le courtier prend note des premières informations utiles à l'entreprise intervenante, certaines données sommaires, dans la mesure où ces indications auront été préalablement fournies par le client, En tant que courtier il perçoit une rémunération du client.
2. Termes de prestations: Les prestations du courtier prennent terme à la date de l'acceptation par le client du devis réalisé par l'entreprise intervenante.
3. Obligation du courtier: Le courtier n'est expressément tenu qu'à une obligation de moyens, lui imposant de faire son maximum pour que les relations entre le client et l'entreprise intervenante aboutissent. L'entreprise intervenante est seule maître et responsable des solutions qu'elle propose au client, du suivi et du parfait achèvement des travaux qu'elle réalise. Elle élabore ses devis sous sa seule responsabilité, de ce fait elle demeure seule juge des travaux à réaliser et de l'opportunité des solutions qu'elle propose.
4. Responsabilité: Le courtier ne saurait être tenu responsable du préjudice direct ou indirect, subi par le client du fait d'une faute quelconque commise par une entreprise intervenante lors de l'exécution de ses prestations. Le client renonce expressément à tous recours de ce chef à l'encontre du courtier
5. Litige: Toutes les contestations, difficultés d'exécution ou d'interprétation des présentes sont de la seule compétence des tribunaux français. Il est fait attribution de compétence territoriale exclusive au Tribunal de Commerce du siège social de Maison Sereine.